



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 407-2023 RELATIF
AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL.**

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 415-2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais de services au bureau municipal à compter du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance extraordinaire du conseil du 21 décembre 2023;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 415-2024, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL à compter du 1^{er} janvier 2024 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront facturés sur le montant de la coupe.

ARTICLE 2. : COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront facturés pour la perception de ces comptes.

ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies :
- | | |
|---------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto | 0.25\$ la page |
| Noir et blanc recto/verso | 0.30\$ par feuille |
| Couleurs recto | 0.40\$ la page |
| Couleur recto/verso | 0.55\$ par feuille |
- b) Recherche : selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

- a) Photocopies
- | | |
|---------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto | 0.40\$ la page |
| Noir et blanc recto/verso | 0.45\$ par feuille |
| Couleurs recto | 0.65\$ la page |
| Couleur recto/verso | 0.70\$ par feuille |
- b) Recherche : selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la *Loi d'accès à l'information*.

ARTICLE 4. TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

- a) Permis de lotissement 100.00 \$ par lot
- b) Permis de construction
- Dépôt pour production du certificat de localisation 1000.00\$
Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les six (6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture.
Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.
 - Habitation unifamiliale 200.00 \$
 - Habitation bifamiliale 150.00 \$
 - Autres types d'habitation 65.00 \$ par logement
 - Commerce et institution 3.50 \$ par m² d'implantation
 - Industrie et entrepôt 3.00 \$ par m² d'implantation
 - Bâtiment accessoire 35.00 \$
 - Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m²
50.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.
- c) Certificat d'autorisation
- Déménagement 75.00 \$
 - Démolition 35.00 \$
 - Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent dans le littoral 50.00 \$
 - Ouvrages ou travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens 50.00 \$
 - Affichage 25.00 \$
 - Installation septique 75.00 \$
 - Piscine creusée 60.00 \$
 - Piscine hors-terre de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur 30.00 \$
 - Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais
 - Ouvrage de captage d'eau 75.00 \$
 - Clôture, muret ou haie sans frais
 - Travaux de déblai ou de remblai
 - Pour tous travaux de déblai sans frais
 - Pour tous travaux de remblais moins de 200 tonnes métriques sans frais
 - Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques
- Afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation, une lettre de crédit bancaire irrévocable ou un cautionnement par une compagnie d'assurance ou un dépôt d'un montant de 5000 \$ est exigé. À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation. Les coûts encourus seront pris à même le 5000\$ exigé. Tous coûts excédants le dépôt seront facturés au propriétaire. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.
- Ponceau en marge d'une rue sans frais
- d) Certificat d'occupation 50.00 \$
- e) Dérogation mineure 500.00 \$

Tarifification pour une demande de modification aux règlements d'urbanisme

Le requérant d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 1 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- Frais réels pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi.

ARTICLE 5. TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| • <u>Panneau d'identification</u> | 50.00\$ |
| • <u>Poteau</u> | 40.00\$ |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| AVIS DE MOTION | Le 21 décembre 2023 |
| PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT | Le 21 décembre 2023 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | Le 8 janvier 2024 |
| AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR | Le 9 janvier 2024 |